



Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :**

**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Charlotte	THAIAWE
	Stéphanie	PAIMAN
M	Alexandre	MACHFUL

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

**DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL
	Emmanuel	HEAFALA



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VL/LD-CCAS-DE-00024  
PO 414**DELIBERATION N° 2023/23****RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA DIRECTION ET DES SERVICES DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 7 septembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2011/34 du CCAS du 6 décembre 2011 relative à l'organisation de la direction et des services du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2016/14 du CCAS du 12 juillet 2016 relative à l'organisation de la direction et des services du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/12 du 9 mars 2022,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/23 du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, les trois services opérationnels du CCAS sont placés sous l'autorité de la directrice et le service fonctionnel est placé sous l'autorité de la directrice adjointe. Ils sont ainsi dénommés :

- le service logistique administratif et financier (service fonctionnel),
- le service famille et coéducation,
- le service accompagnement individualisé,
- le service animation et actions collectives.

**ARTICLE 2 /**

Est redéployé du service famille et coéducation au sein du service animation et actions collectives le poste suivant :

- Agent de prévention et de médiation (C),

Sont supprimés, au sein du service famille et coéducation, les postes suivants :

- 1 adjoint au chef de service, responsable de la crèche (B),
- 2 assistantes maternelles (C).

.../...

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

NOUMEA, LE **7 SEP. 2023**  
DELIBERE EN SEANCE,  
POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente

  
Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
Registre	1